

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie CHAILLOUX, Ségolène TRAVERS, Amélie POUPHILE, Catherine GUEDET, Charlène DASSE, Déborah LAVIE, Nadia MILLE, Martine ROUSSET, Séverine HUMBLLOT et Magdeleine SAILLARD ainsi que Messieurs, Jean-Claude LECOMTE, François DUPONT, Eric FOULON, Louis-Marie TANDEAU de MARSAC, Yves LASZCZUK, Alain GASCHE, Grégory TOUCHARD et Stéphane PIEDALU

Formant la majorité des membres en exercice,

CONSEILLERS

En exercice : 19

PRESENTS : 18

Pouvoirs :

VOTANTS : 19

Absent excusé : Monsieur Laurent PETIT

Monsieur Laurent PETIT a donné Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LECOMTE

M. Yves LASZCZUK est nommé secrétaire de séance

2026-06-048 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner deux Parcelles sise 71 Cour des Tilleuls cadastrée AC 70 a été adressée à la Mairie de 96 m².

Le conseil municipal n'a pas l'intention de faire valoir son droit de préemption sur cette propriété.

2026-06-049 : RETRAIT DELIBERATION N° 2026-04-36

Suite à la réception d'un courrier recommandé du service de contrôle de légalité de la Préfecture, la délibération N° 2026-04-36 et notamment les articles 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26, 27 et 30 étant entachés de plusieurs irrégularités, doit-être retirée.

Le Conseil Municipal prend acte et retire, à l'unanimité des membres votants, la délibération N° 2026-04-36.

2026-06-50 : DELEGATION S DU CONSEIL AU MAIRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit une liste de délégations qui peuvent être tout ou partie attribuées au Maire.

Arès avoir pris connaissance des 31 délégations possibles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les délégations suivantes à Madame le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice y compris les constitutions de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, , pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
- Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentatives de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage de dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel
 - Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
 - Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L.332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et [L.523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L.151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2026-06-51 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

- De 6 commissaires suppléants

Dans un délai de 2 mois suivant l'installation du Conseil Municipal, une liste de contribuable en nombre double doit être proposée par délibération du Conseil Municipal. La désignation des commissaires sera ensuite établie par le directeur régional/départemental des finances publiques.

Il est donc proposé

12 commissaires titulaires,

1. LECOMTE Jean-Claude
2. POUPHILE Amélie
3. PETIT Laurent
4. TRAVERS Ségolène
5. LASZCZUK Yves
6. ROUSSET Martine
7. TANDEAU de MARSAC Louis-Marie
8. PIEDALU Stéphane
9. LAVIE Déborah
10. GUEDET Catherine
11. SAILLARD Magdeleine
12. FOULON Eric

12 commissaires suppléants

1. GODEFROY Jean-Claude
2. ABATE Stéphane
3. YVON Eric
4. LECOMTE Annick
5. HUMBLOT Arnaud
6. TRAVERS Pascal
7. POUPHILE Jérémy
8. GASCHE Alain
9. TOUCHARD Grégory
10. MILLE Nadia
11. DASSE Charlene
12. DUPONT François

2026-06-52 : CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D' ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Centre Communal d'Action Social est régi par le code de l'action sociale aux familles et notamment son article L123-6 qui stipule que le nombre de membres du CCAS doit être fixé par délibération en nombre égal entre les membres élus et les membres nommés.

Madame Le Maire propose que le Conseil d'Administration soit constitué de dix membres + le Président.

La liste suivante a été présentée :

Cinq membres élus :

1. TRAVERS Ségolène
2. GUEDET Catherine
3. LAVIE Déborah
4. SAILLARD Magdeleine
5. ROUSSET Martine

Cinq membres nommés :

1. DUPUY Christian : Professeur de lycée technique en retraite et Président de l'Association Foyer Rural
2. LECOMTE Marie-France : retraitée du foyer ANAÏS et représentante des famille de l'EHPAD
3. TANDEAU de MARSAC Maÿlis : Membre du CVS de l'EHPAD et a travaillé pour les Apprentis d'Auteuil
4. LECAMUS Sabrina : ex conseillère et membre élue du CCAS
5. POIRRIER Claudette : ex adjointe déléguée au CCAS

A près en avoir délibéré, Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des membres votants, au nombre de 10, les membres du Conseil d'Administration pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS plus le Maire

La liste ci-dessus a été élue à l'unanimité des membres votants.

2026-06-53 : COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Un courrier du 24 avril de la Préfecture informe

- que désormais, la durée du mandat des conseillers municipaux est alignée avec la durée des fonctions de la CCLE
- que la commission est dite réduite de par la présence d'une seule liste au Conseil Municipal
- qu'une réponse est attendue avant le 4 mai 2026
- que chaque membre peut avoir un suppléant
- qu'il est possible de solliciter à nouveau les personnes déjà membres de la CCLE



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

Les Personnes suivantes ont déjà donné leur accord pour assurer cette mission leurs noms seront transmis au service de préfecture concerné pour établissement de l'arrêté préfectoral correspondant :

- Messieurs Gasche Alain et François DUPONT seront proposés comme conseillers municipaux titulaire et suppléant
- Messieurs LECOSSIER Jacky et LECOMTE Roger seront proposés comme délégué du Préfet titulaire et suppléant
- Monsieur HUMBLLOT Arnaud et Madame ALIX Martine seront proposés comme délégués du Tribunal Judiciaire titulaire et suppléant

2026-06-54 : CORRESPONDANT DEFENSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Louis-Marie TANDEAU de MARSAC comme correspondant défense de la commune de Thorigné-sur-Dué.

2026-06-55 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE

Après s'être fait présenter le tableau annuel des indemnités perçues par les Conseillers municipaux de la commune de Thorigné-sur-Dué :

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE THORIGNE SUR DUE			
AU TITRE DE L'ANNEE 2025			
Etat récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale			
CHAILLOUX Nathalie	Indemnité de fonction des élus locaux - Maire		25 452.24 €
Total			25 452.24 €
LECOMTE Jean-Claude	Indemnité de fonction des élus locaux - 1er Adjoint		9 766.57 €
	Indemnité de fonction des élus locaux - Syvalorm		6 905.64 €
	Indemnité de fonction des élus locaux - SIAEP du Jalais		2 959.56 €
Total			19 631.77 €
PETIT Laurent	Indemnité de fonction des élus locaux - Adjoint		6 905.64 €
Total			6 905.64 €
POUPHILE Amélie	Indemnité de fonction des élus locaux - Adjoint		6 905.64 €
Total			6 905.64 €
TRAVERS Ségolène	Indemnité de fonction des élus locaux - Adjoint		6 905.64 €
Total			6 905.64 €

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Thorigné-sur-Dué ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Thorigné-sur-Dué;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Thorigné-sur-Dué a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- que l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux de Thorigné-sur-Dué au titre de l'année 2025 a été communiqué au conseil municipal avant l'examen du budget
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LECOMTE
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 928 492.24€	1 436 131.96€	4 364 624.20€
	Recettes réalisées	1 298 606.32€	1 875 230.41€	3 173 836.73€
	Restes à réaliser	501 098.00€	0€	501 098.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 456 596.00€	1 463 912.49€	3 920 508.49€
	Dépenses réalisées	522 399.36€	1 576 395.21€	2 098 794.57€
	Restes à réaliser	1 506 360.20€	0€	1 506 360.20€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	776 206.96€	298 835.20€	1 075 042.16€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-471 896.24€	27 780.53€	-444 115.71€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	304 310.72€	326 615.73€	630 926.45€
Différence les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 005 262.20€	0€	-1 005 262.20€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-700 951.48€	326 615.73€	-374 335.75€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17voix POUR 0 voix CONTRE et 0 abstention, à l'unanimité, Madame Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025de la commune de Thorigné-sur-Dué
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-06-56 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025– BUDGET ASSAINISSEMENT DE THORIGNE SUR DUE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget Assainissement de Thorigné-sur-Dué ;
- le compte financier unique 2025 du budget Assainissement de Thorigné-sur-Dué;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Thorigné-sur-Dué a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025;

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

- que l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux de Thorigné-sur-Dué au titre de l'année 2025 a été communiqué au conseil municipal avant l'examen du budget
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LECOMTE
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	592 047.42€	51 363.89€	643 411.31€
	Recettes réalisées	78 463.12€	74 317.19€	152 780.31€
	Restes à réaliser	0€	0€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	563 863.72€	92 778.06€	656 641.78€
	Dépenses réalisées	36 040.81€	31 846.67€	67 887.48€
	Restes à réaliser	27 212.11€	0€	27212.11€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	42 422.31€	42 470.52€	84 892.83€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-28 183.70€	41 414.17	13 230.47€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	14 238.61€	83 884.69€	98 123.30€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-27 212.11€	0€	-27 212.11€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-12 973.50€	83 884.69€	70 911.19€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, à l'unanimité, Madame Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de l'Assainissement de Thorigné-sur-Dué
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-06-57 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET LOTISSEMENT DE THORIGNE SUR DUE

- Vu :**
- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 - le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget Lotissement de Thorigné-sur-Dué ;
 - le compte financier unique 2025 du budget Lotissement de Thorigné-sur-Dué ;

- Considérant :**
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Thorigné-sur-Dué a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025;

- que l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux de Thorigné-sur-Dué au titre de l'année 2025 a été communiqué au conseil municipal avant l'examen du budget

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Madame Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LECOMTE

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	48 036.91€	217 725 99€	265 762.90€
	Recettes réalisées	48 036.91€	150 002.42€	198 039.33€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	380 000.00€	159 497.41€	539 497.41€
	Dépenses réalisées	150 002.42€	149 999.42€	300 001.84€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-101 965.51€	3.00€	-101 962.51€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	331 963.09€	-58 228.58€	273 734.51€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	229 997.58€	-58 225.58€	171 772.00€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	229 997.58€	-58 225.58€	171 772.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, à l'unanimité, Madame Le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de l'Assainissement de Thorigné-sur-Dué

- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026-06-58 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET COMMUNE THORIGNE SUR DUE

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune de Thorigné-sur-Dué

Constatant que le compte financier unique présente :

- un résultat cumulé de fonctionnement de + 326 616.73 €
- un résultat cumulé d'investissement de + 304 310.72 €
- des restes à réaliser en dépenses de - 1 506 360.20€
- des restes à réaliser en recettes de + 500 098.00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

au compte 1068 (recette d'investissement)

326 616.73 €

Vote

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2026-06-59 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT THORIGNE SUR DUE

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal de l'assainissement de Thorigné-sur-Dué

Constatant que le compte financier unique présente :

- un résultat cumulé de fonctionnement de + 83 884.69 €
- un résultat cumulé d'investissement de + 14 238.61 €
- des restes à réaliser en dépenses de - 27 212.11€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

au compte 1068 (recette d'investissement) 27 212.11 €

au compte R002 (recette de fonctionnement) 70 911.19 €

Vote

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2026-06-60 : TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition 2026 soit :

- Taxe foncière propriétés bâties : 35.07 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 27.10 %
- Taxe d'habitation 18.92 %

Vote

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2026-06-61 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE DE THORIGNE SUR DUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2026 de la Commune de Thorigné-sur-Dué à l'unanimité des membres présents, avec 18 voix POUR.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Pour la section de fonctionnement : 1 462 102.54. €

Pour la section d'investissement : 2 195 602.37 €



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

Vote

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2026-06-62 : VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT DE THORIGNE SUR DUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2026 de l'Assainissement de Thorigné-sur-Dué à l'unanimité des membres présents, avec 18 voix POUR.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Pour la section de fonctionnement : 128 776.16. €

Pour la section d'investissement : 100 077.08 €

Vote

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2026-06-63 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT DE THORIGNE SUR DUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2026 du Lotissement l'Epine de Thorigné-sur-Dué à l'unanimité des membres présents, avec 18 voix POUR.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Pour la section de fonctionnement : 258 228.00 €

Pour la section d'investissement : 380 000.00 €

Vote

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2026-06-64 : AVENANTS TRAVAUX SALLE

Madame Le Maire présente des différents avenants relatifs aux travaux de la salle en cours.

Lot 2 Martin Charpente + 2 972.97 € HT

Lot 6 Art du Bois - 13 741.46 € HT

Lot 8 Blondeau Carrelage - 4 869.43 € HT

Lot 9 Dessaigne + 12 190.00 € HT

Lot 11 MDP Gombourg + 4 575.00 € HT

Maitrise d'œuvre Cabinet Audevard + 3 108.00 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants, les avenants cités ci-dessus et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

2026-06-65 : EVOLUTION LOGICIEL METIER

Madame Le Maire présente une proposition commerciale de la Société Berger Levrault. Ses logiciels et applications sont utilisés depuis de nombreuses années à la mairie et donne satisfaction. Afin de poursuivre la collaboration avec cette société, la commune doit suivre ses évolutions sans quoi, nous n'aurions plus de maintenance.

La proposition commerciale est de 8 676 € TTC



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants, la proposition commerciale ci-dessus et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

2026-06-66 : ADHESION ATESART POUR CONTRAT RGPD

Madame Le Maire revient sur la délibération 2026-02-026 relative à la désignation obligatoire depuis 2018, d'un délégué à la protection des données et présente les modalités de la participation de la commune de Thorigné-sur-Dué au capital de la SPL ayant pour but de valider un contrat RGPD avec l'ATESART.

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières seront précisées dans le contrat transmis ultérieurement.

Le conseil municipal de Thorigné-sur-Dué,

Vu le rapport de Madame Nathalie CHAILLOUX, Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Thorigné-sur-Dué au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de TROIS actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 150 (cent cinquante) €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune de Thorigné-sur-Dué au **chapitre 26 article 261** la somme de 150 €, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Madame Nathalie CHAILLOUX, Maire, afin de représenter la commune de Thorigné-sur-Dué au sein de l'Assemblée générale de la SPL,



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

DE DÉSIGNER Madame Nathalie CHAILLOUX, Maire afin de représenter la commune de Thorigné-sur-Dué au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat RGD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

2026-06-67 : DESIGNATION ELU COMMUNAL POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Suite au renouvellement récent des assemblées délibérantes, il convient de désigner un élu communal qui siègera au sein de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin de l'Huisne, porté par l'Etablissement Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant désigne Monsieur Jean-Claude LECOMTE et donne pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-06-67 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement des besoins à la cantine, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/05/2026 au 30/04/2027 inclus.

Un agent sera recruté assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires pour le bon fonctionnement du service qui lui seront rémunérées.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 3 : de donner toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire.

Tableau des emplois du personnel communal au 01/05/2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du

Du lundi 27 avril 2026

Emplois non permanents

Emploi	Date						
Adjoint technique 24/35 ^{ème}	Du 01/05/2026 au 30/04/2027						

Informations diverses :

• Tirage au sort des Jurés d'Assises pour les listes préparatoires 2027

1. N° 558 de la liste électorale : Monsieur Pierre GRENIER
2. N° 517 de la liste électorale : Monsieur François GERMAIN
3. N° 624 de la liste électorale : Monsieur Jacky HOUSSEAU

Ces personnes seront contactées selon la procédure

• Elections sénatoriales du 27 septembre 2026

La date du vendredi 5 juin est imposée pour l'élection de 5 délégués (grands électeurs) et 3 suppléants, la prochaine réunion du Conseil Municipal est alors fixée à cette date 19h30

• Information Communauté de Communes

Le président et les vices présidents ont été élus, les représentant des syndicats et commissions seront déterminés prochainement.

• Rencontre avec IME

L'IME a des projets immobiliers et demande à pouvoir disposer d'une partie de la Place de la Chéquinie qui devra être déclassée pour pouvoir être cédée. Le Permis de construire devait être déposé début 2027 le délai d'instruction est de 5 mois, il est prévu une fin de travaux fin 2028.

• Interventions de conseillers municipaux :

- Madame Amélie POUPHILE confirme qu'il faut prévoir d'investir dans des fauteuils confortables pour le cinéma dont le tarif va augmenter
- Madame Catherine GUEDET signale que les préparations du comice 2027 demanderont beaucoup de temps et qu'il faudrait prévoir une réunion prochainement
- Monsieur Eric FOULON signale qu'une plaque d'égout au niveau du 17 rue de Connerre est mal positionnée et que le passage de véhicules génère un bruit gênant de jour comme de nuit.
- Madame Deborah LAVIE signale que le miroir Route des Haies n'est plus utile en raison du manque d'entretien de celui-ci, il a besoin d'être nettoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le Maire

Nathalie CHAILLOUX



Validé par Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire le 30/04/2026 et par Monsieur Yves LASZCZUK secrétaire de séance, le 29/04/2026

Affiché Le 30/04/2026